

Date de convocation : jeudi 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 26

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 15

Date et lieu d'affichage : vendredi 9 septembre 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard —Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 6 septembre 2022

COLLEGE SCOT/PCAET

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 1^{er} septembre 2022 pour la séance du mardi 6 septembre 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil au Pays du Mans, salle du rez-de-chaussée, 15/17 rue Gougeard 72000 LE MANS.

Etaient présents :

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 6 présents et 6 voix.

Pour OBB : M. Sébastien GOUHIER – 1 présent et 1 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE – 2 présents et 2 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix.

Pour 4CPS : Mme RADOU Valérie, MM. Stéphane BRUNET, GUYOMARD Patrice – 3 présents et 3 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Joël LE BOLU, Laurent PARIS

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, M. Dominique COVEMAERKER

Pour MCS : M. David CHOLLET

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220906-20220609_2-DE

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 septembre 2022

N°20220609_2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFÉ

OBJET : Adhésion du Pays du Mans au réseau RECIT

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mans du 4 mars 2022 approuvant son engagement dans un projet d'accompagnement à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

Rappel du contexte :

Le Pays du Mans a approuvé un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 20 décembre 2019. Le territoire vise la neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Pays du Mans souhaite accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyen.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Sud-Est Manceau a lancé une consultation citoyenne afin d'identifier les attentes des habitants sur différents domaines : l'habitat, l'environnement, l'énergie, la mobilité, ... Dans le cadre de la consultation « SEMez pour demain », le développement des énergies renouvelables a été identifié comme un levier important de la transition écologique pour le territoire notamment les projets citoyens (idée n°5).

• **Définition d'un projet d'énergie renouvelable citoyen**

Pour rappel, le Ministère de la Transition Ecologique définit dans le cadre de sa FAQ

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Energies_citoyennes_FAQ_01-03-22.pdf)

un projet d'énergie renouvelable citoyen : « *c'est un projet de production d'énergie renouvelable financé collectivement et maîtrisé par les citoyens et, le plus souvent, les collectivités locales. Dans les projets à gouvernance partagée, les citoyens et les collectivités locales sont au centre de la gouvernance du projet et prennent ensemble les décisions. Ils ont ainsi un impact direct sur le projet et son environnement, en collaboration avec des entreprises locales* ».

En France, il existe près de 270 projets d'énergies renouvelables citoyennes dont 2 en Sarthe (projets d'hydroélectricité). Les projets citoyens sont aujourd'hui un facteur clé pour permettre un développement équilibré des énergies renouvelables, fondé sur l'initiative des citoyens et des collectivités. Ces projets permettent d'optimiser les retombées socio-économiques locales avec des emplois pérennes à la clé et sont ainsi des moyens de dynamiser les territoires ruraux et urbains.

• **Les mesures législatives : loi énergie-climat et loi climat résilience**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat introduit dans son article 40 la notion de communauté d'énergies renouvelables.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issue de la Convention citoyenne pour le climat a renforcé la place de projets d'énergie renouvelable citoyen dans la stratégie énergétique nationale. L'article 99 portant sur le développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables indique d'un volet sera consacré au développement de l'énergie citoyenne dans le cadre de de la prochaine révision de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Aussi la PPE définira formellement des objectifs de production d'énergies renouvelables par des communautés citoyennes. L'État devra ainsi mettre en œuvre les outils nécessaires pour soutenir cette production d'énergie verte par et pour tous.

Le 8 novembre 2021, lors des Assises des énergies renouvelables citoyennes, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a annoncé 10 mesures pour accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale dont notamment :

- ✓ Le développement de 1 000 nouveaux projets à gouvernance locale qui associent collectivités et citoyens à horizon 2028, objectif qui sera inscrit dans la prochaine PPE et en phase avec la proposition de la Convention citoyenne pour le climat qui avait fixé un cap d'une communauté d'énergie renouvelable par intercommunalité (EPCI),
- ✓ Le renforcement de l'accompagnement dans les territoires grâce à une augmentation de 50% des effectifs du réseau de conseillers de l'ADEME,
- ✓ Le lancement d'une campagne de communication nationale pour sensibiliser le grand public aux énergies renouvelables citoyennes.

Afin de faciliter l'émergence et la structuration des projets citoyens d'énergie renouvelable, l'association Énergie Partagée et ses partenaires soutenus par l'ADEME ainsi que les collectivités locales sont présents partout en France. En Pays de la Loire, il s'agit de **RÉCIT**.

• **Qu'est-ce que RECIT ?**

RECIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

Lancé en 2013, le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire **est structuré depuis le 4 février 2021 avec sa structure propre : RÉCIT.**

RECIT regroupe aujourd'hui 62 adhérents : **porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement.**

Le réseau contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

RECIT répond à la fois à un besoin d'échanges et d'interconnaissance et à un besoin d'accompagnement et de formation de ces porteurs de projets.

Réseau d'innovation sociale, RECIT est un des premiers réseaux en France. D'autres réseaux régionaux existent en France notamment en Bretagne, en Rhône-Alpes, ou encore en Centre-Val de Loire où d'autres initiatives citoyennes se développent. Un réseau national existe en France depuis 2010 : il s'agit de l'association Énergie Partagée qui fédère les porteurs de projets EnR citoyens sur toute la France.

L'adhésion à RECIT est conjointe à celle d'Énergie partagé et permet aux adhérents d'accéder aux ressources d'Énergie Partagée.

La Région des Pays de la Loire est partenaire financier de RECIT, ainsi que le Département de la Loire-Atlantique.

• **Les missions de RECIT**

RECIT dispose de 6 missions :

- Promotion des énergies citoyennes,
- Contribution aux politiques publiques,
- Mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne,
- Appui à l'émergence de collectifs citoyens,
- Accompagnement des porteurs de projets,
- Création et diffusion d'outils de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 072-200078426-20220906-20220609_2-DE

• **Les avantages d'une adhésion à RECIT**

Une adhésion du Pays du Mans permettra

- **De jouer un rôle de locomotive pour intéresser les élus et les agents de chaque EPCI** aux énergies citoyennes (notamment en lien avec le Schéma Directeur Energie de Le Mans Métropole),
- **De faire monter en compétence l'équipe technique du Pays du Mans** et notamment le Pôle Développement Durable (éolien, méthanisation, solaire) et le Pôle Aménagement durable (en lien avec l'habitat et le solaire par exemple),
- **D'accentuer et accélérer l'accompagnement de RECIT** et du Pays du Mans auprès du territoire du Sud-Est Manceau.

Si le Pays du Mans adhère à RECIT, voici ci-dessous les avantages :

- Accès gratuit aux formations pour les élus et agents du Pays du Mans ainsi que les élus et agents intercommunaux des EPCI membres du Pays du Mans (au lieu de 160 €/formation/personne),
- L'équivalent de 2 jours de travail des salariés de RECIT pour le Pays du Mans (rapporté aux 6 EPCI : 1/3 jour par EPCI),
- L'accès à l'espace adhérent d'Energie Partagée pour les élus et agents du Pays du Mans ainsi que les élus et agents intercommunaux des EPCI membres.

Les cycles de formation sont nombreux et en continue, les 3 prochaines formations auront un intérêt direct avec le projet porté sur la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau (formation sur les parcs solaires citoyens au sol, sur les toitures des particuliers et les parcs éoliens).

• **Coût de l'adhésion**

Le coût d'adhésion à RECIT pour une collectivité est calculé sur le principe suivant : 0.02€/hab./an avec un plafond de 1 000 €.


Aussi, l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays du Mans est arrêtée à 1 000 € HT (RECIT n'est pas soumis à la TVA).

► En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :

- **APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays du Mans au réseau RECIT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires,

Résultat du vote : à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220906-20220609_2-DE

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

